

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 avril 2021.

Etaient présents : RITZ Luc (absent délibérations 2021.CC.032 & 2021.CC.033), CORZANI André, BEAUGNON Catherine (présente à partir de la délibération 2021.CC.024 et absente à partir de la délibération 2021.CC.046), LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice (absent délibération 2021.CC.051), RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANTOINE Orlane (absente à partir de la délibération 2021.CC.046), BACCHETTI Benoît (présent à partir de la délibération 2021.CC.025), BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise (absente à partir de la délibération 2021.CC.046), CHALLINE Marie-Ange, DAVRIUS Stéphanie (absente à partir de la délibération 2021.CC.046), DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANCOIS Eric (absent à partir de la délibération 2021.CC.046), FRANTZ Alain, GERARD Lionel, GIORGETTI Laurence (absente à partir de la délibération 2021.CC.046), LACOLOMBE Hervé (absent à partir de la délibération 2021.CC.046), LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre (absent à partir de la délibération 2021.CC.049), LEONARDI Stéphane (absent à partir de la délibération 2021.CC.046), LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MAGNOLINI Hervé, MILIADO Stéphane (absent à partir de la délibération 2021.CC.046), PIERRAT Christine, POLEGGI Daniel (absent à partir de la délibération 2021.CC.046), RIBEIRO Manuela, THIEBAULT Pierre-André (présent à partir de la délibération 2021.CC.037 et absent à partir de la délibération 2021.CC.049), VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, NORROY Dominique (absent à partir de la délibération 2021.CC.046)

Etaient représentés : AUDINET Myriam donne procuration à LAFOND Alain, BAGGIO Lydie donne procuration à CORZANI André, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, OREILLARD Nadine donne procuration à GERARD Lionel, POGGIOLINI Quentin donne procuration à VALES Catherine, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine (jusqu'à la délibération 2021.CC.045)

Etaient absents : ANDRE Gérard, BAUCHEZ Christine, BAUDET Régis, BILLON Christiane, CHANAL Jean-Paul, DELATTE Denis, DURAND Christian, FRANGIAMORE Pascale, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LUX Laëtitia, MARTIN Patrick, MARTIN André, MIANO Jacques, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, RIZZATO Séléna,

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre LEMOINE

2021.CC.023 - Modalités des Conseils Communautaires en vidéoconférence

- **Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu** la délibération n°2020.CC.001 du 23 Juin 2020 pour la mise en place des modalités d'organisation de la vidéoconférence en réunion du conseil communautaire,
- **Vu** la convocation du 9 Avril 2021 pour la présente réunion du Conseil Communautaire précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion et des suivantes,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Considérant qu'il faut modifier la délibération 2020.CC.001 du 23 juin 2020 en changeant les modalités d'organisation de la vidéoconférence en conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'arrêter** les modalités suivantes :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : « jitsi meeting ».
- L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal des élus ou par un « levée de main » virtuel ou par un sondage en vidéoconférence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.024 - Validation des lieux où se déroulent les Conseils Communautaires

- **Vu** la délibération n°2020.CC.042 du 20 Juillet 2020 instaurant les lieux où peuvent se dérouler les conseils communautaires,

Considérant que cette liste doit s'élargir et intégrer la salle socioculturelle de Labry.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la nouvelle liste des lieux où pourront se dérouler les Conseils Communautaires, à savoir :

- Les amphithéâtres des lycées Louis Bertrand de Val de Briey et Jean Zay de Jarny,
- La salle du Couarail à Batilly,
- La salle Jean Lurçat à Jarny,
- La salle socioculturelle à Labry.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.025 - Présentation du Rapport de développement durable

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Ce rapport est présenté à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

- **Vu** l'article L 2311-1-1 du CGCT,
- **Vu** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

-- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

2021.CC.026 - Présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport qui doit comporter deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'OLC mais également du

territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

C'est également une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

- **Vu** l'article L 2311-1-2 du CGCT,
- **Vu** l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- **Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

-- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière de d'égalité femmes/hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

2021.CC.027 - Ouverture de poste de conseiller numérique à la médiathèque

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, et son article 3-II ;
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

Considérant que l'Etat souhaite que les collectivités locales mettent en place des dispositifs d'accompagnement à l'acculturation numérique, qui permettra d'une part de réduire la fracture numérique liées aux environnements territoriaux, sociaux et générationnels, d'autres part de moderniser l'accès aux services dématérialisés contemporains, aussi bien privés (banque en ligne, fournisseur d'énergie, etc.) que publics (impôts, aides sociales, santé, etc.), qu'afin de réaliser cet objectif, le Gouvernement a lancé le dispositif des Conseillers numériques, dont le rôle est d'assurer cette médiation numérique, que des subventions sont possibles les deux premières années, à hauteur de 25.000 € par an ;

Considérant que par l'intermédiaire d'une plate-forme pilotée par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ont accès à une banque de candidatures de profils compatibles avec la médiation numérique. Les collectivités recrutent ainsi dans leurs effectifs un agent public sur le dispositif du « contrat de projet », qu'à OLC, ces agents (1 à la médiathèque et 1 au CIAS) seront recrutés initialement pour une période de 2 ans, qui coïncide avec le dispositif de subventionnement ;

Il convient donc d'ouvrir le poste correspondant selon les modalités suivantes :

Création(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Quotité hebdomadaire
Conseiller numérique Contrat de projet (article 3-II de la loi 84-53)	Médiathèque Les Forges - Joeuf	Grade – Adjoint technique (échelon 01)	35/35 ^e

Considérant les modalités du dispositif qui prévoient notamment une grande partie de formation, il n'est pas prévu que le régime indemnitaire soit applicable à cet agent ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Accepter** la création du poste de Conseiller numérique selon les modalités présentées ci-dessus ;

-- **Dire** que le poste sera ouvert à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée de 24 mois consécutive ;

-- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 50 voix pour et 3 abstention(s) (CORZANI André, BAGGIO Lydie, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.028 - Modification de poste

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, et ses articles 3 à 3-3 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** les avis du Comité Technique en date du 19 février 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications d'emploi suivantes :

Création(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Quotité hebdomadaire
2 emplois d'agents d'entretien (Nota : emplois saisonniers, article 3-I-2° loi 84-53)	ALSH – Pôle PEEJE	Grade – Adjoint technique	35/35 ^e

Transformation(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire
Maître-nageur sauveteur	Piscine de Briey	Grade – Educateur des APS de 1^{ère} classe	17,5/35 ^e <u>vers</u> 35/35 ^e
Maître-nageur sauveteur	Pôle PEEJE	Un des grades du cadre d'emploi des éducateurs des APS (en fonction des candidatures). Les autres grades seront fermés après recrutement.	17,5/35 ^e <u>vers</u> 35/35 ^e
Animateur jeunesse et médiathécaire	Médiathèque	Grade adjoint administratif territorial <u>vers</u> un des grades du cadre d'emploi assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (en fonction des candidatures). Les autres grades seront fermés après recrutement <u>OU</u> Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (en fonction des candidatures).	17,5/35 ^e <u>vers</u> 35/35 ^e

Adjoint.e au responsable du service Ingénierie	Ingénierie	Adjoint administratif territorial ppl de 2 ^e classe vers grade de rédacteur principal de 2^e classe	35/35 ^e
Agent d'entretien	Espace Gérard Philippe + Annexe OLC Rue Bouchotte à JARNY	Grade adjoint technique vers cadre d'emploi des adjoints techniques	35/35 ^e vers 24/35 ^e

Suppression(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire
Maître-nageur sauveteur	Pôle PEEJE	Grade – Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Accepter** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **Dire** que les postes seront modifiés à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **Dire** que le Président pourra recruter des agents non-titulaires, au besoin, au titre des articles 3-2 (vacance d'emploi) et 3-3-2° (besoins des services ou nature des fonctions) de la loi n°84-53 ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.029 - Mise en place des tickets restaurants pour tous les agents d'OLC

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, notamment son article 19 ;
- **Vu** le Code du travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, R3262-1 et suivants ;
- **Vu** le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81, et l'annexe 4 du même code, article 6A ;

- **Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que pour des raisons de bonne administration et d'équité de traitement, il convient de rationaliser la gestion de l'action sociale pour l'ensemble du personnel d'OLC, que cela passe par l'harmonisation de l'octroi des titres-restaurant en l'étendant à l'ensemble des personnels d'OLC dans les conditions définies ci-dessous, et en contrepartie de la fin de la participation à la bonification des chèques vacances pour les personnels qui en bénéficiaient ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les agents participent par l'intermédiaire de leurs délégués à la définition de ces prestations ;

Considérant que le domaine de l'action social inclue notamment la restauration, qu'à cet égard, les titres-restaurant sont à considérer comme des prestations d'action sociale, ces prestations étant distinctes de la rémunération, elles ne sont pas soumises au principe de parité avec les agents de l'Etat, les établissements publics des collectivités territoriales sont donc libres de fixer leur participation comme ils l'entendent à la double condition que :

- Les agents participent à la dépense engagée ;
- La participation tient compte, sauf exception, du revenu de l'agent bénéficiaire et le cas échéant de sa situation familiale.

Considérant que dans le domaine spécifique des titres-restaurant, il existe en plus des conditions rappelées ci-dessus, des limites à la contribution de l'employeur qui ne peut être inférieure à 50% et supérieure 60% de la valeur libératoire du titre-restaurant ;

Considérant qu'il résulte des dispositions susmentionnées, qu'OLC souhaite mettre en place au bénéfice de ses agents, des titres-restaurant d'une **valeur unique de 8 €**, que le montant de la contribution employeur se fera par tranche de revenu selon le tableau ci-dessous :

	Brut annuel sur part fixe		Taux participation employeur
	Début	Fin	
Tranche 1	- €	29 999,00 €	60%
Tranche 2	30 000,00 €	35 999,00 €	55%
Tranche 3	36 000,00 €	X	50%

Considérant que les éléments de la part fixe sont tous les éléments de rémunération brute qui ont vocation à être versés à l'agent en dehors des éléments qui touchent à la manière de servir (CIA), aux dispositifs concernant des sujétions temporelles spécifiques (notamment IHTS, astreintes diverses, etc.) et à la situation familiale de l'agent, que le brut annuel sur part fixe tel que mentionné ci-dessus comprend notamment :

- Le traitement indiciaire brut ;

- La nouvelle bonification indiciaire ;
- L'indemnité de résidence ;
- L'indemnité compensatrice de CSG ;
- L'IFSE ;
- L'IAT ;
- L'IEMP ;
- Le 13^{ème} mois et autres primes de fin d'année.

Considérant que la détermination de la tranche de l'agent se fera en fonction de la rémunération brute arrêtée au 31 décembre de l'année N-1 pour les tickets versés l'année N ; qu'à défaut d'une année complète passée au sein des effectifs d'OLC, la tranche sera déterminée en multipliant par 12 le dernier mois connu de rémunération complète et normale de l'agent (excluant notamment les journées de carences, indemnités journalières et autres dispositifs de régularisation de paie) ;

Considérant que la quotité de temps travaillé est sans effet sur la détermination de la tranche (pas de proratisation sur une ETP) ;

Considérant que sont éligibles les agents dans les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires sont éligibles après 6 mois de services continus à OLC ;
- Les agents contractuels de droit public, sauf vacataires, sont éligibles après 6 mois de services continus à OLC (inclue notamment les agents sur vacance d'emploi, besoin ou nécessité de service, contrat de projet, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet, remplacement) ;
- Les agents contractuels de droit privé sont éligibles après 6 mois de services continus à OLC (inclue notamment les contrats aidés et les apprentis) ;
- Les services civiques ne sont pas éligibles ;
- Les stagiaires de l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles ;

Considérant qu'en dehors des éléments évoqués ci-dessus, l'attribution des tickets-restaurant fait l'objet d'un règlement d'attribution, figurant en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** le dispositif de participation aux titres-restaurant dans les conditions précitées ;
- **Ajouter** que les modalités d'attribution sont précisées en annexe de la présente délibération ;
- **Dire** que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- **Dire** que sont abrogés toutes les dispositions antérieures relatives aux titres-restaurants ;
- **Dire** que les subventions accordées aux amicales du personnel en vue de bonifier les chèques vacances ne seront plus accordées ;

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer tout acte relatif à la mise en place et à la gestion du dispositif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour et 2 abstention(s) (AISSAOUI Alain, BARTHELEMY Victorien), adopte la délibération présentée.

Annexe à la délibération relative à l'attribution des titres-restaurant au personnel d'OLC et à la participation de l'employeur

Règlement d'attribution des titres-restaurant

Les conditions économiques et statutaires étant précisées par la délibération, il convient de préciser par l'intermédiaire du présent règlement, les conditions d'éligibilité des personnels au titre-restaurant.

Les éléments ci-dessous étant issu du droit privé et transposé par renvoi aux fonctionnaires, il convient de considérer que le terme « salarié » fait aussi référence aux agents publics.

1) Principe d'éligibilité : l'absence de restauration collective propre

Aux termes de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, il est prévu :

« Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés. »

Bénéficient donc d'un titre-restaurant les agents qui ne peuvent disposer d'un système de restaurant administratif compatible avec leur poste de travail.

Exclusions totales du dispositif :

En vertu des éléments ci-dessus, sont donc exclus du bénéfice des titres-restaurant :

- Les agents ayant accès à un restaurant administratif compatible avec leur poste de travail;
- Les agents qui bénéficient déjà d'un repas dans le cadre de leurs fonctions ;

- Les agents qui bénéficient déjà d'une prise en charge de leur repas par l'intermédiaire de frais de mission (agent en mission ou en formation notamment), **que ce soit dans le cadre d'une allocation forfaitaire pour frais professionnels ou par une prise en charge directe par remboursement de l'administration.**

Exclusion partielle du dispositif : le cas des agents en télétravail

Le cas des agents en télétravail sera à distinguer selon que le télétravail se fasse ou non sur la base du volontariat.

- Les agents en télétravail sur la base du volontariat : ces agents ne pourront pas bénéficier des titres-restaurant.
- Les agents en télétravail du fait d'une obligation impérieuse exceptionnelle dans le cadre d'une politique collective de protection des personnes, notamment les épisodes de pandémie : ces agents pourront bénéficier des titres-restaurant. Le choix d'attribuer des titres sera éclairé par les horaires de travail en vigueur antérieurement à l'épisode exceptionnel, ou en fonction d'horaires qui auraient raisonnablement pu être ceux en vigueur en l'absence de situation exceptionnelle. **Les titres-restaurant cessent d'être accordés à ces télétravailleurs à compter de la fin de l'épisode exceptionnel.**

2) La correspondance avec un repas effectivement pris pendant l'horaire de travail

a) Un planning incluant une pause repas

La réglementation prévoit qu'un même salarié ne peut recevoir **qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier**. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis.

A OLC, sont donc bénéficiaires d'un titre-restaurant pour le jour concerné, les agents qui ont au moins une pause repas comprise dans leur planning ce jour-là, il peut s'agir d'un petit-déjeuner, d'un déjeuner ou d'un dîner. Cela concerne également les agents qui travaillent en « coupé », c'est-à-dire avec une pause conséquente entre deux services dans la même journée.

Exclusions du dispositif :

A l'inverse, si le planning de l'agent ne prévoit pas de pause repas dans le planning, il n'est pas éligible aux titres-restaurant.

b) Le cas des dimanches et jours fériés

La réglementation prévoit en outre que les titres-restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur au bénéfice exclusif des salariés travaillant pendant ces mêmes jours. Lorsque les titres sont émis sur support papier, cette décision fait l'objet d'une mention très apparente sur les titres. Lorsque les titres sont émis sous forme dématérialisée, l'employeur informe par tout moyen les salariés concernés de la décision mentionnée ci-dessus, avant l'émission du titre.

A OLC, sont également bénéficiaires d'un titre-restaurant pour le jour concerné, les agents qui travaillent un dimanche ou un jour férié. Le jour doit avoir été effectivement travaillé.

3) L'impact des absences

Le principe d'attribution d'un titre-restaurant correspond au fait que l'agent aurait réellement pris un repas s'il avait eu une restauration collective. Par exclusion, l'agent qui n'est pas en service n'en aurait pas pris. Ne peuvent donc être attribués des titres-restaurant, notamment pour les jours concernés par les absences suivantes :

- Congés payés ;
- RTT ;
- ASA (sauf pour l'exercice d'activités syndicales ou électives, dans ce cas les titres sont maintenus) ;
- Congés maladie, en lien ou non avec le service, dont accident de service/travail et de trajet;
- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congés sans traitement ou disponibilité ;
- Absence de service fait (dont grève) ;
- Récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires.

4) Délivrance aux agents

Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1). Les tickets du mois M seront remis aux agents le mois M+1 avec les absences éventuelles (ou autres incidences) du mois M.

5) Utilisation du titre restaurant

a) Commerces concernés

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3. Ce repas peut être composé de fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables.

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes, afin d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas.

Ce repas peut être composé de préparations alimentaires directement consommables, le cas échéant à réchauffer ou à décongeler, notamment de produits laitiers.

b) Limites géographiques

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans le département du lieu de travail des salariés bénéficiaires et les départements limitrophes, à moins qu'ils ne portent de manière très apparente une mention contraire apposée par l'employeur, sous sa responsabilité, au bénéfice exclusif de ceux des salariés qui sont, du fait de leurs fonctions, appelés à des déplacements à longue distance.

c) Limites temporelles

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés en paiement d'un repas à un restaurateur ou à un détaillant en fruits et légumes que pendant l'année civile dont ils font mention et durant :

- une période de un mois à compter du 1er janvier de l'année suivante pour les titres papier (31 janvier N+1) ;
- une période de deux mois à compter du 1er janvier de l'année suivante pour les titres sur carte (28 février N+1).

Aucun titre émis durant l'année en cours ne peut être utilisé par le salarié tant qu'il n'a pas utilisé tous les titres émis durant l'année civile écoulée.

Les titres non utilisés au cours de cette période et rendus par les salariés bénéficiaires à leur employeur au plus tard au cours de la quinzaine suivante sont échangés gratuitement contre un nombre égal de titres valables pour la période ultérieure.

Le salarié qui quitte l'entreprise remet à l'employeur, au moment de son départ, les titres-restaurant en sa possession. Il est remboursé du montant de sa contribution à l'achat de ces titres.

6) Exonérations fiscales et sociales

Conformément à l'article 81 du code général des impôts, lorsque l'employeur contribue à l'acquisition des titres par le salarié bénéficiaire, le complément de rémunération qui en résulte pour le salarié est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite prévue au 19° dudit article.

En 2021, cette limite est de 5,55 €, la limite de la contribution fixée par délibération étant de 60% de 8 €, cela fait une participation employeur maximale de 4,80 €, en-dessous donc de la limite prévue par le code général des impôts.

L'URSSAF précise quant à elle que pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre, ce qui est le cas à OLC. Elle précise que l'exonération maximale de la participation patronale est de 5,55 €.

7) Un bénéficiaire du dispositif soumis à l'accord de l'agent

L'agent peut décider de ne pas être bénéficiaire des titres-restaurants, dans ce cas il en informe l'administration par tout moyen. Un bulletin d'adhésion/exclusion pourra être mis à disposition des agents pour recueillir leur volonté.

2021.CC.030 - Vote compte de gestion 2020 Orne Lorraine Confluences

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.031 - Vote compte de gestion 2020 – Espace Gérard Philippe

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le compte de gestion 2020 de l'Espace Gérard Philippe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.032 - Vote compte administratif 2020 – Orne Lorraine Confluences

- **Vu** l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,

Considérant que Monsieur Christian Lombard est candidat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit Monsieur Christian LOMBARD, Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe d'OLC.

Après avoir constaté que le compte administratif 2020 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2020 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire :
-- **D'adopter** le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera annexée au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.033 - Vote compte administratif 2020 – Espace Gérard Philippe

- **Vu** l'élection de Monsieur Christian LOMBARD, Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe,

Après avoir constaté que le compte administratif 2020 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2020 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire :
-- **D'adopter** le compte administratif 2020 de l'Espace Gérard Philippe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.034 - Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **De fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2021 à 30,56 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.035 - Vote du taux des ménages

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Voter** les taux différenciés 2021 suivants :

- 3,51 % pour la taxe foncière sur bâti ;
- 5,11 % pour la taxe foncière sur non bâti.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.036 - Vote des taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Voter** les taux suivants pour l'année 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 sur les différentes zones :

Zones approuvées par délibération le 15 janvier 2017	Territoire	Base d'imposition	Taux TEOM 2021
1	Abbéville-lès-Conflans	165 505	15,20
2	Allamont-Donpierre	84 948	21,35
3	Béchamps	55 701	17,70
4	Boncourt	119 298	16,75
5	Brainville-Porcher	105 632	17,35
6	Bruville	115 942	22,35
7	Conflans-en-Jarnisy	2 636 861	12,50
8	Fléville-Lixières	180 613	20,35
9	Friaucourt	237 893	17,70
10	Gondrecourt-Aix	105 372	19,25
11	Jeandelize	283 128	15,15
12	Mouaville	57 244	19,45
13	Olley	131 495	20,75
14	Ozerailles	72 641	23,85
15	Saint Marcel	90 471	15,85
16	Thumeréville	46 334	17,85
OLC		4 489 078	
17A	Affléville	113 579	18,90
17B	Norroy-le-Sec	291 274	17,20
SICOM		404 853	
18A	Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et le Val de Briey	10 214 403	13,35
18B	Auboué	2 228 819	15,15
18C	Batilly	1 012 562	11,65
18D	Doncourt-lès-Conflans	716 570	19,05
18E	Giraumont	909 169	16,55
18F	Hatrize	597 626	15,25
18G	Homécourt	5 300 350	14,55
18H	Jarny	8 033 309	12,95
18I	Joeuf	5 622 626	14,60
18J	Jouaville	194 198	17,80
18K	Labry	1 330 566	14,20
18L	Moineville	840 164	14,70
18M	Moutiers	1 249 721	15,85
18N	Puxe	59 178	27,20
18O	Saint-Ail	515 027	8,30
18P	Ville-sur-Yron	181 874	18,75
18Q	Valleroy	1 750 115	16,25
SIRTOM		40 756 277	

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour, 5 voix contre (AUDINET Myriam, LAFOND Alain, RIBEIRO Manuela, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry) et 7 abstention(s) (VALENCE Didier, TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, DONNEN Marie-Claire, GIORGETTI Laurence, LEMOINE Alexandre, BARTHELEMY Victorien), adopte la délibération présentée.

2021.CC.037 - Vote du taux de la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) 2021

- **Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Considérant que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Vu** les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,
- **Vu** la délibération 2018-CC-004 Instituant la taxe GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI à 203 351,28 € pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.038 - Affectation des résultats 2020 – Orne Lorraine Confluences

Les résultats de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020	-595 262,46 €
- Report à nouveau 2019	3 048 671,32 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	2 453 408,86 €

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020	-1 400 651,19 €
- Report à nouveau 2019	675 937,14 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (hors RAR)	-724 714,05 €
- Restes à réaliser (dépenses)	255 514,00 €
- Restes à réaliser (recettes)	464 605,00 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020	-515 623,05 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'affecter** ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 1 937 785,81 € ;
- excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 : 515 623,05 € ;
- déficit d'investissement à l'article 001 : - 724 714,05 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.039 - Affectation des résultats 2020 – Espace Gérard Philipe

Les résultats de l'exercice 2020 de l'Espace Gérard Philipe se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020	17 788,06 €
- Report à nouveau 2019	96 805,29 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	114 593,35 €

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020	9 711,48 €
- Report à nouveau 2019	-2 862,57 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (hors RAR)	6 848,91 €
- Restes à réaliser (dépenses)	1 046,00 €
- Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020	5 802,91 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'affecter** ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 114 593,35 € ;
- excédent d'investissement à l'article 001 : 6 848,91 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.040 - Approbation du budget primitif 2021 – Orne Lorraine Confluences

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adopter** le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Celui-ci s'équilibre à 33 644 755,97 € en fonctionnement et à 2 805 752,49€ en investissement.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à la présente note et sera annexée au budget primitif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour, 2 voix contre (GERARD Lionel, OREILLARD Nadine) et 8 abstention(s) (CORZANI André, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, MILIADO Stéphane, RIBEIRO Manuela, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry), adopte la délibération présentée.

2021.CC.041 - Approbation du budget primitif 2021 – Espace Gérard Philipe

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adopter** le budget primitif 2021 de l'Espace Gérard Philipe. Celui-ci s'équilibre à 310 025,62 € en fonctionnement et à 33 450,00 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.042 - Modalité d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

La réflexion sur la TLPE, construite rapidement pour être portée en même temps que le budget 2021, a pu être approfondie depuis la commission stratégie du 24 mars dernier.

Celle-ci a fait apparaître que plusieurs communes ont ou vont mettre en place la taxe avant le 1^{er} juillet 2021. En effet, la loi précise que cette taxe peut être instaurée par les communes ou par l'EPCI (si aucune commune ne l'a mise en place) avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

- Pour l'instauration municipale, une délibération du conseil municipal suffit.
- Pour l'instauration intercommunale : 1 délibération du conseil communautaire + délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée au plus tard le 1^{er} juillet soit dans 2,5 mois.

Aussi, compte tenu de l'existence de cette taxe sur plusieurs communes d'OLC et des délais contraints pour la mettre en place à l'échelle intercommunale, il est proposé de sursoir à délibérer et de porter une réflexion globale avec les communes sur la répartition des taxes pour 2022 (exemple : TLPE, taxe d'habitation sur les logements vacants, etc).

Le conseil communautaire prend acte du report.

2021.CC.043 - Plan d'actions en faveur du commerce – modification du plan de financement pour la création d'une Market Place

Dans le cadre du plan d'actions mis en place pour le projet de digitalisation des commerces (création d'une market place avec option achat en ligne, accompagnement et formation des commerçants dans l'utilisation de l'outil etc ...) un plan de financement a été validé en conseil communautaire le 23 février dernier.

Le contrat de fourniture et maintenance d'un outil numérique avec la société Eolas, chargée de la création du support technique a fait l'objet de négociations qui permettent de bénéficier d'une réduction de 10% sur l'abonnement annuel dans le cadre d'un engagement sur 3 ans. Ceci portera le coût à 5 796 € HT (au lieu de 6 440 €).

Plan de financement modifié ci-dessous.

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses (une ligne par poste de dépenses)</u>	<u>montant HT</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
Volet 1 : Ingénierie			
Réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une place de marché	1 970 €	Maître d'ouvrage OLC :	0 €
Etape « Sensibilisation des commerces »	2 995 €	Région (80%) :	6 927,67 €
Etape Ateliers collectifs : 8 X « OLC Connect »	8 666,67 €	Banque des Territoires (Petites Villes de Demain) :	6 704 €
Sous-Total	13 631,67 €	Sous-Total	13 631,67 €
Volet 2 : Solution digitale			
Création du support technique (devis EOLAS)	15 000 €	Maître d'ouvrage OLC :	0 €
Abonnement annuel (devis EOLAS)	5 796 €	Région (50% du support technique) :	7 500 €
		Banque des Territoires (Petites Villes de Demain) :	13 296 €
Sous-Total	20 796 €	Sous-Total	20 796 €
Total	34 427,67 €	Total	34 427,67 €

- Vu l'avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le plan de financement modifié.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.044 - Ligne SNCF Conflans/Batilly - avenant à la convention de financement

Un comité de suivi des travaux de la ligne SNCF Conflans-Batilly s'est tenu le 19 février dernier afin de faire le point sur les dépenses d'investissement pour les travaux (3 886 000 €) et la maintenance (145 000 €/an pendant 10 ans). Le coût et la répartition des travaux

entre les différents partenaires (Etat, Région, Département, CCI, OLC, commune de Batilly) ne change pas (OLC versera au total 449 850 €).

Cependant, SNCF réseau ne pouvant plus financer seule le coût de la maintenance, car cette dépense engendrerait un déficit de 120 000 €/an soit 1,2M€ sur la durée du projet, un partage de la dépense a été négocié avec Renault : SNCF financera 45 000€/an pendant 5 ans, et Renault 100 000 €/an pendant 5 ans.

Une nouvelle discussion devra être menée à l'issue, pour les 5 années suivantes.

- **Vu** la convention financière,
- **Vu** le projet d'avenant,
- **Vu** l'avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
- **VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** l'avenant et autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour et 2 voix contre (AISSAOUI Alain, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.045 - POCE – présentation de l'incubateur de projets industriels Semia et du campus des métiers CAMEX-IA

En 2019, un Pacte offensive croissance emploi (POCE) local a été élaboré entre OLC, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et ses territoires.

A cette fin, la Région a lancé en 2018 la construction d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que les groupements d'EPCI et la Région identifient ensemble.

A ce jour, le document régional n'a pas encore abouti.

Néanmoins, en 2018/2019, un Pacte offensive croissance emploi (POCE) « local » a été élaboré entre OLC, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Celui-ci s'inscrit dans une volonté commune des 4 EPCI et répond à plusieurs finalités :

- Constituer un lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre les 4 EPCI,

- Identifier des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui seront décisives pour l'avenir du territoire et l'atteinte des objectifs définis par le POCE local, le SRDEII et le futur POCE Régional.
- Notre POCE s'articule autour de 5 axes décomposés en fiches actions (voir annexe) :
- Accompagner le développement des filières stratégiques
- Co-construire aujourd'hui l'économie de demain
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques vectrices d'emplois
- Renforcer l'attractivité du territoire
- S'appuyer sur l'Economie Sociale et Solidaire et les circuits courts pour faire émerger les emplois de demain

Les 4 EPCI viennent de valider le recours à SEMIA, incubateur d'excellence du Grand Est, et à CAMEX-IA, campus des métiers.

1/ SEMIA : programme d'émergence de projets ambitieux sur le territoire du Grand Est et plus particulièrement sur le territoire couvert par notre pacte (via The Pool hébergé à Bliida).

Le programme se décline comme suit :

- Une méthodologie d'incubation, développée par le réseau ≠ incubation by SEMIA (présentation en annexe),
- Une action d'acculturation à l'entrepreneuriat, notamment avec le mentorat de projets, en soutien de la dynamique portée par le Campus arts et métiers,
- L'imprégnation de la dimension éco - systémique et territoriale de la filière
 - Organisation d'un parcours territorial, notamment au sein de 4 EPCI du POCE
 - Mobilisation des acteurs académiques, au travers le projet CAMEX-IA
 - Mobilisation des acteurs industriels, avec en premier lieu ARCELOR MITTAL Recherche et Développement.

L'offre d'incubation se traduira au travers de 3 composantes :

- Créer et accompagner de nouveaux projets (hackathon, incubation collective dédiée à l'industrie)
- Développer le réseau ≠ incubation by SEMIA en facilitant notamment l'accès aux ressources techniques et business des partenaires industriels
- Développer l'attractivité territoriale par une offre d'accompagnement spécifique à destination des startups favorisant des implantations industrielles.

2/ CAMEX-IA : Campus des Métiers et des Qualifications, catégorie Excellence, résultant de l'union de 26 partenaires sur 34 sites que sont des lycées généraux, technologiques et professionnels (dont Talange), une faculté, des IUT, des écoles d'ingénieurs, le CROUS et des grandes entreprises.

CaMéX-IA, qui se déclinera sur les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, a pour vocation :

- d'unir les structures de formation ainsi que des entreprises de la Région Grand Est pour accélérer les talents des filières professionnelles ou en exercice d'aujourd'hui et de demain,
- d'accompagner les entreprises dans leur dynamique de transformation digitale et numérique,
- de former les formateurs pour intégrer les technologies 4.0 dans leurs méthodes d'apprentissages,

- d'investir dans des infrastructures digitales mutualisées,
- d'augmenter l'attractivité des métiers de l'industrie et de la construction en valorisant les marques employeurs des entreprises partenaires dans le cadre d'activités étudiantes orientées « Responsabilités Sociétales en Entreprises », en participant aux salons régionaux visant à la valorisation de ces métiers,
- de guider les apprenants au travers d'un dispositif innovant de coaching professionnel, afin de révéler leurs talents et de les insérer dans les entreprises du territoire.

Le montant annuel par EPCI est le suivant :

SEMIA : 13 000 €

CAMEX-IA : 8 500 €

- **Vu** les conventions cadre de financement SEMIA et CAMEX-IA,
- **Vu** l'avis avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les conventions,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à les signer ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour et 1 voix contre (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.046 - Convention d'objectifs OLC/La Machinerie

La Machinerie est le fruit de la volonté de nombreux acteurs culturels et politiques de notre territoire.

C'est au travers de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens validée en commission culture, que cette relation sera officialisée entre les deux partenaires.

Cette convention définit l'objet, la durée, décrit les moyens humains, techniques et financiers ainsi que les conditions de sa réalisation et de son application.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention d'Objectifs et de Moyens 2021/2022 avec la Machinerie.

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat « actions enfance-jeunesse » pour l'année 2020-2021 et tous les avenants éventuels, celle-ci faisant partie intégrante de la Convention d'Objectifs et de Moyens. (cf annexe5)

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour, 3 voix contre (AISSAOUI Alain, LUTIQUE Josiane, RIBEIRO Manuela) et 1 abstention(s) (BACCHETTI Benoît), adopte la délibération présentée.

2021.CC.047 - Avenants aux conventions de mise à disposition du personnel à la Machinerie

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition ;
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** la délibération n°2019-CC-098 - Adhésion à l'association de préfiguration de la SCIC culturelle du Pays Haut en date du 26 septembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n°2019-CC-099 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la Scène Conventionnée d'Intérêt National en date du 26 septembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n°2019.CC.123 - Conventions de mises à disposition des agents à l'association de préfiguration de la SCIC culturelle ;
- **Vu** l'accord des fonctionnaires ;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de renforcer le principe de transparence budgétaire, les conventions de mises à disposition des agents d'OLC à la Machinerie doivent explicitement inclure une disposition relative aux modalités de remboursement par la Machinerie des dépenses de personnel engagées par OLC, qu'il est proposé de modifier par avenant les conventions de mises à disposition, que la mention relative à la mise à disposition à titre gracieux sera supprimée, pour être substituée par la suivante :

« Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par l'entité d'origine à l'entité d'accueil, se fera par l'émission de deux titres de recettes dans l'année, le premier au mois de juin, le solde au mois de décembre de l'année au titre de laquelle les rémunérations ont été versées par l'entité d'origine. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Autoriser** le Président à passer, dans les conditions précitées, les avenants aux conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences à l'association de préfiguration de la SCIC Culturelle du Pays Haut puis de la SCIC qui la remplacera dans les conditions précitées.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour, 2 voix contre (LUTIQUE Josiane, RIBEIRO Manuela) et 1 abstention(s) (BACCHETTI Benoît), adopte la délibération présentée.

2021.CC.048 - Convention d'objectifs OLC/MILTOL

Le renouvellement de la présente convention s'inscrit dans la continuité de l'étude menée par la Banque des Territoire pour permettre la poursuite des actions de la MILTOL et des agents OLC mis à disposition (1,6 ETP dont 1 agent en télétravail).

La hausse de la subvention sollicitée (10 000€ pour 2021 et 8 000€ en 2020) se justifie par :

- La hausse des recettes inhérentes à la taxe de séjour qui ont atteint 5 000€ malgré la situation Covid-19
- Le classement en catégorie 2 de la MILTOL qui implique des surcoûts au niveau des affiliations (adhésion SITLOR (Système d'Information Touristique Lorrain), FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme)) et des représentations (salons)
- La volonté de renforcer l'équipe avec un service civique notamment pour démarcher les entreprises et les commerces afin de mettre en place un Pass'Tourisme (donnant droit à des réductions dans les structures de loisirs du territoire)
- La diversification de la Boutique avec de nouveaux partenariats locaux (agriculteurs, artisans).

Exemples d'actions menées :

- Réalisation de supports de communication (cartes, brochures, éditions numériques)
- Organisation de journées découvertes
- Représentation dans les manifestations et salons
- Accompagnement des acteurs locaux
- Mise en réseau des données avec les structures régionales du tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Convention d'Objectifs et de Moyens 2021/2022 avec la MILTOL.

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.049 - Approbation du dispositif Petites Villes de Demain

Les communes de Val de Briey, Homécourt, Jarny et Joeuf ont été retenues pour intégrer le dispositif Petite Ville de Demain.

Le programme a pour objectif « de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. »

Cet accompagnement se concrétisera selon 3 axes complémentaires :

- > Un soutien en ingénierie avec notamment la prise en charge à 75 % de 2 postes de chefs de projets,
- > Une mise en réseau et un partage des expériences avec l'ensemble des acteurs et des communes retenues dans le dispositif,
- > Des financements sur des mesures thématiques ciblées.

Pour des raisons de cohérence et d'organisation du dispositif, l'Etat impose le portage des 2 postes à l'échelle intercommunale et la signature de la convention PVD par OLC.

Pour OLC, le conventionnement devra également permettre l'élaboration d'une opération de revitalisation des territoires (ORT) intercommunale avec 3 centralités à savoir les 3 périmètres des études centre-bourg (Val de Briey, Joeuf/Homécourt/Auboué, Jarny/Conflans/Labry).

Une ORT est un micro projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Exemples de dispositifs portés ou accompagnés par l'interco et à mettre en lien avec PVD : OPAH, candidature dans la cadre du plan national de lutte contre les logements vacants, Contrat de Transition Ecologique (CTE), Territoire d'Industrie (CTI), pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), études centre-bourg, PLUIH, etc

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 26/03/2021 a notamment porté sur les points suivants :

- Présidence tournante du copil (mandat de 6 mois) par ordre alphabétique des communes : **président à compter du 26/03/2021 : Jean TONIOLO**
- **Validation de l'organigramme projet et recrutement de 2 chefs de projets** (Financement à 75 % des postes par ANAH ou ANCT + Banque des territoires) avec 2 profils :
 - 1 profil « Directeur de projet » : exemples de missions : animation du dispositif (organisation des réunions, outils de suivi, identification, mobilisation, coordination des expertises nécessaires, préparation et application opérationnelles de l'ORT, lien avec les communes et coordination entre les programmes municipaux PVD et les dispositifs interco, etc)
 - 1 profil « Chef de projet Logement/Habitat » : exemples de missions : mise en œuvre et animation OPAH renouvellement urbain, déploiement des actions interco en faveur du logement (lutte contre la vacance, etc) en lien avec les programmes municipaux PVD,
- **Recrutement de 2 managers commerciaux par la CCI54** (résiduel OLC/Communes de 33 %) par le biais du plan d'actions du commerce piloté par Jean TONIOLO et dans le cadre global du dispositif PVD (qui permet l'intervention financière de la banque des territoires) : l'animation commerciale, le déploiement de la digitalisation des commerces, la lutte contre la vacance commerciale, etc
- **Proposition de projet de convention à la mi-mai pour validation par les partenaires et signature au plus tard fin juin**
- **Elaboration et mise en œuvre d'une ORT** sur l'ensemble du territoire de manière à déployer les actions sur l'ensemble du territoire notamment celles en faveur de l'habitat (**communication, promotion des actions, accompagnement au profit de l'ensemble des communes**)

S'agissant du portage des postes de chefs de projet, le résiduel OLC est estimé à 22 000 €/an pendant 6 ans sachant que les agents intercommunaux en question auront à mettre en

œuvre, en lien direct et/ou en parallèle avec PVD, des missions s'inscrivant dans les actions et compétences propres d'OLC et couvrant tout le territoire : OPAH, ORT, lutte contre les logements vacants, programme local de l'habitat, etc.

Autres exemples de dispositifs portés ou accompagnés par l'interco et à mettre en lien avec PVD : Contrat de Transition Ecologique (CTE), Territoire d'Industrie (CTI), pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), études centre-bourg, PLUIH, etc

Les obligations d'OLC découlant de ce dispositif étant connues (voir ci-dessus), il est proposé d'autoriser le président à signer la convention par anticipation et les éventuels avenants (de manière à ne pas retarder la mise en œuvre du dispositif) de manière à mettre en œuvre le dispositif rapidement.

- **Vu** l'avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Autoriser** le président à signer la convention Petites Villes de Demain et ses éventuels avenants,

-- **Solliciter** les subventions auprès de l'ANCT, de l'ANAH, de la banque des territoires et tous autres financeurs pour le financement des postes de chefs de projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.050 - Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jarny (approbation)

Une procédure de modification simplifiée (n°4) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jarny est effectuée en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

L'objet de cette procédure est :

- La création d'un sous-secteur UAs à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration, limitée à 20%, du volume constructible, tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La modification permettra la construction dans ce sous-secteur de bâtiments d'une hauteur de 12m maximum à l'égout de toiture et notamment la réalisation d'un programme de 31 logements locatifs sociaux rue Jeanne d'Arc à JARNY, mené par un bailleur social.
- La création d'un sous-secteur UBh dans lequel l'article 12 du règlement exige, en cas de construction de logement la réalisation d'une place de stationnement. La modification permettra la réalisation d'une résidence de 29 logements proposant des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap, sur le principe d'habitat inclusif au cœur de ville, avec bénéfice sur place d'une permanence d'aide à domicile chaque jour et heure de la journée.

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Arrêté n°2020-537 du Président d'OLC du 1^{er} décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée ;
- Saisine de l'autorité environnementale (MRAE) le 08 décembre 2020 pour demande d'examen au cas par cas ;
- Délibération du Conseil Communautaire n° 2020.CC.097 du 10 décembre 2020 précisant les modalités de la mise à disposition ;
- Notification du projet aux personnes publiques associées le 17 décembre 2020 ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification du 08 février 2021 au 08 mars 2021.

Les affichages et publications ont été régulièrement effectués.

Lors de la période de mise à disposition, le dossier était consultable en Mairie de Jarny et au siège d'OLC. Le public pouvait consigner ses observations sur un registre papier. Le dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la Mairie de Jarny et sur celui d'OLC. Les remarques du public pouvaient être envoyées par mail à Jarny et à OLC.

Conformément à la procédure engagée, il convient désormais de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification.

La modification simplifiée n°4 du PLU de Jarny n'a recueilli aucune observation de la part du public et n'a soulevé aucune remarque particulière ou seulement des avis favorables de la part des personnes publiques associées.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, et notamment l'article 4 relatif à la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- **Vu** le plan local d'urbanisme modifié de la Commune de JARNY
- **Vu** l'arrêté prescrivant la modification simplifiée,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de JARNY,
- **Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant l'absence de remarque particulière des personnes publiques associées,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification concluant à l'absence d'opposition de la population au projet de modification,

Après présentation de ce bilan et en application des dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adopter** le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de JARNY.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.051 - Approbation du programme partenarial AGAPE 2021

Les actions de l'AGAPE se divisent en 2 axes principaux :

- Un socle partenarial intéressant directement l'ensemble des membres :
 - Observation et connaissances territoriales et transfrontalières,
 - Exploitations territoriales et transfrontalières,
 - Communication et valorisation des connaissances,
 - Assistances aux membres,
 - Organisation et déploiement du partenariat AGAPE.

- + Projets intéressants directement OLC :
 - Cartographie des acteurs du numériques + Cartographie de l'hébergement touristique,
 - Poursuite du projet Toile des entreprises,
 - Numérisation des documents d'urbanisme et outils SIG

- Etudes et projets d'intérêt collectif (EPIC) qui intéressent tantôt directement, tantôt indirectement les membres – pour OLC, les EPIC proposés sont les suivants :
 - PLUIH (46 400 €)
 - OCCAZE – outil (site internet) de connaissance et de cartographie de l'activité en Zone d'Activités Economiques (ZAE) (15 660 €) – il est proposé de confier l'élaboration de cet outil à l'AGAPE car mise à profit du travail d'observatoire et des outils déjà élaborés par l'AGAPE (toile des entreprises, identification des ZAE dans le cadre du PLUIH, etc) donc coût inférieur à un bureau d'études et délai plus court.
 - Sites Pilotes – déclinaison de la trame verte et bleue (7 540 €)
 - Mode d'occupation des sols historique (580 €)

La cotisation prévisionnelle 2021 est de 156 561 € HT (pas de TVA) répartie comme suit :

- Socle commun : 86 391 € (cotisation en fonction de la population) + EPIC : 70 180 €
 - **Vu** l'avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
 - **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,
 - **Vu** la convention cadre et la convention financière

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la convention cadre et la convention financière et autoriser le Président à les signer ainsi que tout avenant éventuel.

Monsieur BROGI ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention(s) (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2021.CC.052 - Attribution de primes dans la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de ces primes dans le cadre des dossiers d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

L'attribution des primes suivantes est proposée :

Dossier n°	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Prime proposée
2021OPAH01	HOMECOURT 56 rue Mozart	chaudière à condensation	7.393,00 €	500,00 €
2021OPAH02	JARNY 1 rue de la Beauce	menuiseries extérieures et chauffage	22.303,00 €	500,00 €
2021OPAH03	JARNY 10 rue Jean Moulin	chaudière à condensation	8.838,00 €	500,00 €
2021OPAH04	JARNY 2 r. de Tichemont	menuiseries extérieures chauffage	19.290,00 €	500,00 €
2021OPAH05	HOMECOURT 61 r. Pasteur	menuiseries extérieures chauffage	33.955,00 €	500,00 €
2021OPAH06	HOMECOURT 13 rue des Acacias	chaudière à condensation	7.076,00 €	500,00 €
2021OPAH07	JOEUF 104 rue de Goprez	chaudière à condensation	7.393,00 €	500,00 €
2021OPAH08	HOMECOURT 35 rue des Bouvreuils	chaudière à condensation	8.095,00 €	500,00 €
2021OPAH09	HOMECOURT 18 rue des mésanges	chaudière à condensation et isolation des combles	9.715,00 €	500,00 €
2021OPAH10	HOMECOURT 23 rue Paul Eluard	chaudière à condensation et isolation extérieure	23.273,00 €	500,00 €
2021OPAH11	JARNY 12 rue Pablo Neruda	Menuiseries extérieures et isolation des combles	22.504,00 €	500,00 €
2021ATLR01	HOMECOURT 20 rue Jean Baptiste Lully	isolation chauffage électricité menuiseries plomberie	50.391,00 €	4.746,00 €
Totaux			220.226,00 €	10.246,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.053 - Achat de l'ancien poste de garde et du hangar au carreau de la mine de Mancieulles

Suite à la visite des lieux, Monsieur et Madame Vincent JOURDAN ont formulé une offre d'achat de l'ancien poste de garde et du hangar situés au Carreau de la Mine de Mancieulles à hauteur de 155 000 € avec un engagement de signer l'acte notarié dans les plus brefs délais (courrier en annexe).

Par courrier en date du 12 avril 2021, France Domaines, contacté au préalable, a confirmé l'estimation de l'ensemble immobilier à 155 000 €.

Projet :

- Sur le poste de garde : démolition des anciennes serres + réhabilitation totale pour création de la résidence principale ;
- Sur le hangar : reprise de la structure (fissures importantes) + menuiseries + toiture + électricité, etc pour stockage de matériaux de 2nd œuvre du bâtiment. Le hangar est situé en zone rouge du PPRM ce qui limite juridiquement et techniquement son usage (pas de changement de destination, ni d'extension par exemple). Le cas échéant, le terrain sera découpé pour permettre de conserver l'accès à la Menuiserie dans le patrimoine d'OLC ou une servitude d'accès sur le terrain sera intégrée dans l'acte notarié au profit de la Menuiserie.
- **Vu** le plan en annexe,
- **Vu** le courrier en annexe,
- **Vu** le plan en annexe,
- **Vu** l'avis de France Domaine,
- **Vu** l'avis avis favorable émis par la Commission Stratégie, Développement Territorial et Tourisme le 24/03/2021,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession des biens cadastrés AD 137 ET 119 (parcelles à découper éventuellement notamment pour conserver l'accès à la Menuiserie dans le patrimoine OLC) à Monsieur et Madame Vincent JOURDAN domiciliés 31 place de la Lombardie 54150 VAL DE BRIEY au prix de 155 000 €,

-- **Préciser** qu'une servitude d'accès sur le terrain sera intégrée dans l'acte notarié au profit de la Menuiserie si les caractéristiques du site ne permettent pas un découpage,

-- **Préciser** que l'acte notarié devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente,

-- **Préciser** que les frais de découpage par un géomètre seront à la charge des acquéreurs,

-- **Autoriser** le président ou un Vice-Président à signer l'acte notarié et tous documents.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 5 voix contre (FORTUNAT André, GUIRLINGER Anne, BARUCCI Dino, COLA Véronique, PIERRAT Christine) et 2 abstention(s) (POGGIOLINI Quentin, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.

2021.CC.054 - Cession de terrain – Parcelle AI 596 à Joeuf

Monsieur SCHMITT, propriétaire du terrain et de la maison situés 80 Grand'Rue à Joeuf, a saisi la communauté de communes afin d'acquérir une partie de la parcelle située derrière son habitation à savoir la parcelle AI 596 appartenant à OLC.

En effet, il souhaite pouvoir agrandir son jardin et également entretenir la parcelle se trouvant derrière chez lui. Celle-ci est régulièrement recouverte d'une végétation dense constituée de ronces et autres petits branchages qui prennent de l'ampleur au printemps et en été envahissant le mur en limite de propriété.

Aussi, OLC propose à Monsieur SCHMITT d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 596 pour une superficie de 550 m² environ.

Ce terrain a été estimé à 4.25 €/m² par France Domaine.

Pour rappel, l'avis de France Domaine est consultatif et l'estimation doit simplement être rappelée dans la délibération.

Compte tenu de l'état du terrain et son emplacement, il est proposé de céder le terrain au prix de 2.90 €TTC/m²

- **Vu** l'avis de France Domaines en date du 13 Avril 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession d'une partie de la parcelle AI 596 située à Joeuf à Monsieur SCHMITT pour une superficie de 550 m² environ (suivant découpage par un géomètre) au prix de 2.90 € TTC/m²,

-- **Préciser** que les frais de découpage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour et 5 abstention(s) (GUURLINGER Anne, BACCHETTI Benoît, BARUCCI Dino, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

AUBOUÉ, le 15 Avril 2021

Le Président,

Luc RITZ

